

Culture, commerce et numérique

Accord Canada-UE : la nouvelle approche d'exemption culturelle et ses implications

Volume 8, numéro 9, novembre 2013

Résumé analytique

Ce numéro aborde deux questions majeures qui dominent actuellement la gestion internationale de la circulation des biens et services culturels. D'un côté, nous traitons de la conclusion de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (UE) et de la nouvelle approche d'exemption culturelle que les négociateurs ont adoptée. Nous cherchons à déterminer les implications de cette approche dans le droit international de la culture et la mise en œuvre de la Convention de 2005. Parallèlement, nous présentons une partie de l'entrevue de Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du gouvernement du Québec, réalisée par Charles Vallerand, directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, qui est révélatrice des rapports de force qui ont marqué les négociations menant à cette nouvelle approche. D'un autre côté, nous aborderons le projet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue d'un traité international visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, ses points d'achoppement et ses perspectives.

Enfin, Jordi Baltà, chercheur et coordinateur de projets au sein de la Fondation Interarts (Barcelone), aborde la question du rôle de la culture dans les politiques de coopération internationale pour le développement, ceci en analysant les entraves et les difficultés rencontrées et en présentant certaines recommandations pour atteindre une pleine intégration des aspects culturels.

Table des matières

ALE Canada-UE : l'exemption culturelle spécifique et ses implications.....	2
Coopération culturelle et développement durable : quelques enjeux dans le contexte de la mise en œuvre de la CDEC, par Jordi Baltà*	4
OMPI et traité sur la protection des organismes de radiodiffusion : où en est-on?	6
OMC-Banque mondiale : Mise en place d'une base de données sur les services	8
Tensions entre les professionnels du cinéma et la Commission européenne	8
Politiques cinématographiques et coupures budgétaires.....	10
Audiovisuel : une industrie de grand intérêt économique	11
Fermeture d'IsoHunt.....	12
Déclaration de Trinidad et Tobago sur le développement de l'industrie cinématographique dans les Caraïbes pour une culture de la paix	12
Actualités	13

Accord Canada-UE : l'exemption culturelle spécifique et ses implications

L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE) a été signé le 18 octobre à Bruxelles par le premier ministre canadien Stephen Harper et le président de la Commission européenne José Manuel Barroso. Il devra encore être approuvé par le Parlement européen, les 28 pays membres de l'UE, et, au Canada, par les gouvernements fédéral et provinciaux, un processus qui pourrait durer environ deux ans. Selon le Canada et l'UE, l'AECG pourrait faire progresser leurs échanges commerciaux de 20 %, générant ainsi 35 milliards de dollars d'activités économiques supplémentaires par année. De son côté, le premier ministre canadien Harper a qualifié l'accord de plus importante entente commerciale jamais conclue par le Canada. Selon Eric Pieters, conseiller au bureau de politique européenne du président de la Commission européenne, l'AECG est le premier accord de l'UE avec un pays du G8. « Ce faisant, il ouvre la voie pour le partenariat transatlantique sur le commerce et les investissements en négociation avec les États-Unis ».

En ce qui concerne les industries culturelles, il semble que les négociateurs de l'accord ont adopté une nouvelle approche de l'exemption culturelle incluant trois éléments : a) le préambule de l'Accord fait mention explicite de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) et des motifs pour lesquels les deux partenaires commerciaux conviennent d'une exemption culturelle; b) le Canada inscrit sa définition habituelle des industries culturelles que l'on retrouve dans ses accords depuis l'ALENA; c) l'exemption culturelle est demandée dans chacun des chapitres de l'Accord où les deux partenaires ont des politiques culturelles et des mesures de soutien à la culture à protéger. Dans le journal *Le Devoir*, Gilbert Gagné, professeur au Département d'études politiques de l'Université Bishop's, a souligné que l'un des intérêts de l'approche « chapitre par chapitre » est de laisser moins de marge d'interprétation en cas d'arbitrage et de faire des liens avec d'autres enjeux couverts par l'entente, comme celui de la propriété intellectuelle. Cependant, « le danger est d'en oublier ».

Une entrevue de Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du gouvernement du Québec, réalisée par Charles Vallerand, directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, semble être très révélatrice quant aux rapports de force lors des négociations et à la construction de la nouvelle approche. M. Johnson a expliqué que suite aux inquiétudes vives des milieux culturels canadiens, les négociateurs du Canada et du Québec ont compris « l'importance de la Convention de 2005 pour le paysage culturel » et en ce sens, « nous avons essayé de calibrer avec le gouvernement une position qui permettrait de tenir compte de cette Convention », en soulignant explicitement que sans le Québec et le Canada, « probablement on aurait littéralement ignoré la Convention de 2005 dans le texte ». Il a ajouté qu'« au début des négociations, on a demandé l'application de la Convention et on prenait comme acquis que l'ensemble des pays européens seraient favorables, mais c'était faux »; certains pays européens étaient très réticents, la Commission européenne « est représentée par les négociateurs

Sans le Québec et le Canada, « probablement on aurait littéralement ignoré la Convention de 2005 dans le texte » (...) on est arrivé à l'approche de négocier l'exemption culturelle « chapitre par chapitre » pour « actualiser concrètement le contenu de la Convention dans un contexte de nature commerciale » (...) la nouvelle approche est applicable à une demi-douzaine de chapitres. « On a clairement exempté certains secteurs de l'intervention du jugement commercial » (...) le Canada et le Québec ont formulé « cette notion d'exemption spécifique chapitre par chapitre », car « l'exemption générale sur la culture ne passerait pas ».

commerciaux et la section de la culture est bien marginalisée ». En cours de route, la France a manifesté « son intérêt explicite d'une exemption culturelle du secteur de l'audiovisuel », mais au départ, les rapports de force n'étaient pas favorables à la question de la Convention. Selon M. Johnson, « on est arrivé à l'approche de négocier l'exemption culturelle « chapitre par chapitre » pour actualiser concrètement le contenu de la Convention dans un contexte de nature commerciale (...) la nouvelle approche est applicable à une demi-douzaine de chapitres. Une exemption culturelle générale laisserait aux arbitres la capacité de définir » l'application de la CDEC. Suite à la nouvelle approche, « on a clairement exempté certains secteurs de l'intervention du jugement commercial (...) les acteurs commerciaux ont reconnu l'existence de la Convention et la légitimité d'appuyer le monde de la culture, indépendamment au principe de compétitivité entre les économies ». Cependant, le négociateur québécois a aussi déclaré que le Canada et le Québec ont formulé « cette notion d'exemption spécifique chapitre par chapitre », car « l'exemption générale sur la culture ne passerait pas ».

Au sujet des rapports de force lors des négociations, Gilbert Gagné a, quant à lui, estimé que « la résistance de l'UE venait moins de pays membres en quête d'une plus grande libéralisation du commerce en matière culturelle que d'une longue habitude de ne protéger que le secteur audiovisuel, de la difficulté de convenir de nouvelles positions communes à 28 pays membres et du manque de sensibilité des négociateurs aux questions qui ne sont pas d'ordre économique et commercial. Les négociateurs commerciaux partagent tous un peu le même schème de pensée qui ne peut être modifié que par une forte pression politique qui doit habituellement venir du chef du gouvernement ». Pour conclure, il convient de s'interroger sur trois questions :

- a. Il apparaît que la nouvelle approche d'exemption culturelle est moins le fruit d'un consensus étendu des négociateurs et des gouvernements en vue de renforcer le droit international de la culture que l'émanation d'un compromis politique qui traduit l'opposition et les résistances de plusieurs acteurs contre l'inclusion d'une exemption culturelle générale dans l'accord. Il est clair que dans les négociations entre l'UE et les États-Unis ou sur le Partenariat transpacifique avec des pays d'Asie, d'Amérique et les États-Unis, l'exception culturelle semble être vulnérable, notamment dans les secteurs qui touchent les nouvelles technologies. Comme l'a noté Gilbert Gagné au sujet du Partenariat transpacifique, « le mieux qu'on peut probablement en espérer est d'obtenir quelques exemptions réservées au Canada ».
- b. La nouvelle approche nécessite une expertise très ciblée concernant les secteurs culturels qu'on doit exempter. Le risque consiste à « oublier » certains domaines culturels suite à la pression des négociateurs commerciaux et à négliger des secteurs qui pourraient être très considérables dans l'avenir suite à l'arrivée des nouvelles technologies. Ainsi, la nouvelle approche suppose que les engagements contractés touchent la totalité des secteurs d'activités commerciales et ensuite les négociateurs inscrivent une exemption culturelle « chapitre par chapitre » dans des secteurs culturels spécifiques. Le problème reste que les domaines culturels qui ne sont pas spécifiquement exemptés seront automatiquement couverts par les engagements de libéralisation. Dans la mesure où ce type d'accords est conclu par des négociateurs à vocation économique, imbus de considérations commerciales, il est aussi nécessaire de mettre en place des équipes de négociation adaptées aux préoccupations propres du secteur culturel.
- c. L'approche d'exemption spécifique entend construire des passerelles entre le droit international de la culture et le droit international du commerce, s'inspirant d'une pratique

Devrait-on craindre que l'intégration de la CDEC dans un accord commercial mène à une assimilation progressive des normes de la CDEC par le régime commercial, beaucoup plus coercitif, rigoureux et élaboré? Il est clair que la complémentarité ne suppose ni l'égalité des cadres normatifs autour de la gestion internationale de la circulation des biens et services culturels ni leur réciprocité.

beaucoup plus répandue dans le droit international de l'environnement. L'inclusion de références explicites à la CDEC et à la légitimité de l'intervention publique en matière de culture dans l'ALE entre l'UE et le Canada semble être un avancement pour le renforcement du droit international de la culture, la reconnaissance de la CDEC et la prise en compte du développement culturel des sociétés dans les accords commerciaux. Cependant, il est nécessaire de s'interroger sur la double nature de l'approche d'exemption culturelle spécifique : ce que le droit international de la culture gagnerait en complémentarité et dialogue avec le régime commercial, serait-il censé le perdre en clarté et précision? Devrait-on craindre que l'intégration de la CDEC dans un accord commercial mène à une assimilation progressive des normes de la CDEC par le régime commercial, davantage puissant, rigoureux et élaboré? En fin de compte, la complémentarité ne suppose ni l'égalité des cadres normatifs autour de la gestion internationale de la circulation des biens et services culturels ni leur réciprocité.

Sources :

« L'accord de libre-échange Canada-Union européenne montre la voie », *Le Monde*, 30 octobre 2013;
« L'exemption culturelle sera de plus en plus difficile à défendre », *Le Devoir*, 24 octobre 2013; Coalition canadienne pour la diversité culturelle, « Entrevue avec Pierre-Marc Johnson », disponible sur : <http://www.cdc-ccd.org/Entrevue-avec-Pierre-Marc-Johnson>.

Coopération culturelle et développement durable : quelques enjeux dans le contexte de la mise en œuvre de la CDEC, par Jordi Baltà*

Le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales et l'intégration des aspects culturels dans le paradigme du développement durable figurent parmi les objectifs de la CDEC. Même si plusieurs initiatives de coopération culturelle internationale visant à soutenir les expressions culturelles et à renforcer leurs retombées économiques et sociales avaient déjà été mises en place, ces dernières années ont vu apparaître de nouvelles approches cherchant à élargir les objectifs, les partenaires aussi bien institutionnels que civiques, la visibilité et les effets structurels des interventions.

Outre les projets soutenus par l'UNESCO elle-même (notamment à travers le Fonds international pour la diversité culturelle et la Banque d'expertise dans le domaine de la gouvernance de la culture et des politiques culturelles), il faut noter que d'autres acteurs de la coopération internationale ont contribué à ces initiatives : par exemple, le Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (mis en place par la coopération espagnole et le PNUD)¹ ou le Programme d'appui UE-ACP aux industries culturelles,² ainsi que plusieurs initiatives des agences de coopération nationales, régionales et internationales.

Néanmoins, il s'agit d'un processus lent et semé d'obstacles, et il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'atteindre une pleine intégration des aspects

* Jordi Baltà i Portolés travaille comme chercheur et coordonnateur de projets à la Fondation Interarts (Barcelone) depuis 2001. Actuellement il est le coordonnateur scientifique du Réseau européen d'experts culturels (EENC). Il est aussi membre du Groupe d'experts du Programme UNESCO-UE pour renforcer la gouvernance de la culture dans les pays en développement (2011-12) et du réseau U40 « Diversité culturelle 2030 ».

¹ www.mdgfund.org.

² www.acpcultures.eu.

culturels dans les stratégies de coopération et de développement durable. Ainsi, on constate, entre autres, les enjeux suivants :

1. La compréhension des concepts clés et des dynamiques multidimensionnelles de la culture. L'analyse des premiers rapports quadriennaux déposés par les États parties de la CDEC³ a montré les difficultés rencontrées par plusieurs gouvernements, qui n'ont pas pu présenter leurs rapports dans les délais impartis ou ont décrit des activités sans lien direct avec les expressions culturelles. D'autre part, plusieurs réponses ont fait ressortir le manque de compréhension d'autres acteurs clés en matière de développement durable (tels que les Ministères du commerce ou de l'économie) sur le rôle que la culture pourrait jouer dans ce domaine. Des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités s'avèrent encore nécessaires.

2. La transition d'un modèle « démonstratif » vers un modèle « structurel ». Plusieurs initiatives de soutien aux industries culturelles dans les pays en développement prennent la forme de projets à durée limitée, et non pas de politiques ou programmes permanents. C'est la transition vers des initiatives permanentes et ancrées dans des ressources institutionnelles endogènes, et non pas seulement sur les apports internationaux, qui permettra un renforcement structurel de la place de la culture dans les stratégies de développement durable.

3. De la théorie à la pratique : la traduction des déclarations en politiques et mesures précises. Ces dix dernières années le nombre de déclarations sur le rôle de la culture dans le développement durable n'a cessé d'augmenter. Au niveau étatique, des lois sur les politiques culturelles et de soutien aux entreprises et aux industries culturelles ont été approuvées dans différents pays. Même si ce cadre normatif est très important, force est de constater souvent le manque de politiques et de programmes précis pour les mettre en œuvre. Des politiques favorisant l'engagement de plusieurs ministères et reconnaissant le rôle des pouvoirs territoriaux (les villes, les régions ou les états dans le cas des états fédéraux) restent souvent à développer, en raison du manque de ressources économiques, techniques ou humaines ou de l'absence de volonté politique.

4. L'exploration et le renforcement des dimensions liées au progrès social. Si la dimension économique reste l'aspect privilégié des initiatives dérivées de la CDEC, et qu'elle incarne un potentiel important pour élargir les opportunités des professionnels de la culture et des communautés défavorisées, la contribution au développement durable au sens large devrait reposer sur une exploration des liens avec d'autres aspects clés de la dignité humaine, tels que la liberté d'expression, la cohésion sociale ou la participation citoyenne dans la conception et la mise en œuvre des politiques. C'est dans ce sens que l'engagement de la société civile demeure un défi majeur: les facteurs qui freinent la participation de la société civile dans certains pays, la faiblesse des organisations dans d'autres ou, encore, la reconnaissance limitée de la CDEC comme un outil clé pour le progrès et le développement durable restent des obstacles importants.

5. Le renforcement des obligations internationales dans le domaine du développement durable. La compréhension grandissante du rôle de la culture dans le développement durable au cours de la dernière décennie a eu lieu, paradoxalement, dans un contexte de concentration des ressources de la coopération internationale en faveur d'objectifs dans lesquels la culture n'était qu'un facteur secondaire. Le cadre de négociation de l'agenda de développement pour l'après-2015 offre des opportunités

³ UNESCO, « Résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux », CE/12/6.IGC/4 (2012), disponible sur : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_4_resume_analytique_F_R.pdf.

clés pour mieux intégrer la culture en tant que priorité, au-delà d'une intégration purement rhétorique, tel que l'ont souligné récemment plusieurs réseaux internationaux.⁴

6. L'augmentation des ressources disponibles. La reconnaissance croissante de l'importance d'intégrer les aspects culturels dans les politiques de coopération internationale et dans le développement durable devrait déboucher sur une augmentation des ressources économiques et humaines allouées à ce domaine. Par contre, les difficultés économiques rencontrées par l'UNESCO à l'heure actuelle n'incitent pas vraiment à l'optimisme, d'autant qu'elles deviennent un obstacle pour exploiter les synergies entre les initiatives déjà existantes, pour tirer les enseignements des activités mises en place ces dernières années et pour aider les pays en développement à identifier leurs priorités politiques et culturelles pour les années à venir. Par ailleurs, l'augmentation des ressources disponibles devrait avoir lieu à tous les niveaux de l'administration, ainsi qu'à travers un engagement plus fort du secteur privé.

Malgré ces différents défis, les progrès enregistrés ces dernières années, l'émergence d'espaces d'échange d'expériences au niveau régional et international et l'engagement d'un nombre croissant d'acteurs sont autant de signes qui témoignent d'une meilleure intégration des aspects culturels dans les stratégies de coopération internationale et de développement durable.

Jordi Baltà

OMPI et le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion : où en est-on?

Les assemblées de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) se sont achevées début octobre. Les délégués des 186 États membres de l'OMPI ont examiné le programme de travail de l'Organisation, son budget et d'autres questions concernant l'exercice biennal à venir (2014-2015), laissant toutefois en suspens des points importants dont l'examen est désormais renvoyé à décembre 2013, à l'occasion d'une session extraordinaire des assemblées.

Lors de l'ouverture de la session, le directeur général de l'OMPI a plaidé pour le renforcement des liens entre les créateurs des pays en développement et le marché en ligne mondial. Selon lui, « les pays en développement ont toujours été riches en contenu et pauvres en moyens de diffusion. Ils abritent certains des plus grands créateurs et artistes au monde, mais ceux-ci ne disposent que de moyens limités pour assurer la diffusion de leurs œuvres et de leurs prestations sur les marchés mondiaux ». Selon le rapport du directeur général aux assemblées 2013 de l'OMPI, pour aider les pays en développement, il est nécessaire de lancer « un projet visant à établir une nouvelle norme internationale d'assurance qualité pour les organismes de gestion collective ». L'objectif est d'aider et de conseiller ces organismes afin qu'ils atteignent un niveau de performance élevé en matière de transparence et de responsabilité au profit des titulaires de droits qu'ils représentent. Ainsi, l'OMPI est en train de redynamiser « un système de gestion informatique des données pour les organismes de gestion collective dans les pays en développement » qui contribuera à renforcer la gestion de l'administration des droits et ouvrira de nouveaux débouchés à l'étranger pour les titulaires de droits. Soulignons que la gestion collective est l'exercice du droit d'auteur et des droits

⁴ IFACCA, Agenda 21 for culture, FICDC, Culture Action Europe, « Culture as a Goal in the Post-2015 Development Agenda » (2013), disponible sur : <http://media.ifacca.org/files/cultureasgoalweb.pdf>.

connexes par des organismes qui agissent dans l'intérêt et au nom des titulaires de droits. Ces organisations sont un lien important entre les créateurs et les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur (par exemple les stations de radio) car elles garantissent aux créateurs en tant que titulaires de droits une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres.

Parmi les points de l'Assemblée restés en suspens, nous retrouvons les décisions relatives au rapport du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Le rapport sur les travaux du Comité traite, parmi d'autres, la question de la préparation d'un projet de traité visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. L'objectif du Comité est de poursuivre ses travaux en suivant une approche fondée sur « le signal » en vue d'élaborer un texte établi sur la protection des organismes de radiodiffusion et de convoquer une conférence diplomatique en 2014. Dans le document de travail en vue d'un traité, le Comité d'experts souligne explicitement que « les Parties contractantes veillent à ce que toute mesure adoptée en vertu du présent traité soit totalement compatible avec la CDEC de l'UNESCO ».

Rappelons que les normes internationales permettant de protéger les émissions de télévision contre le piratage n'ont pas été actualisées depuis le Traité de Rome en 1961, même si certaines de ses dispositions sont reprises dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce. De nos jours, le piratage des signaux peut soit se présenter sous une forme physique comme, par exemple, l'enregistrement non autorisé d'émissions sur des DVD, soit être virtuel, comme dans le cas de la redistribution non autorisée des signaux à l'antenne ou en ligne. Selon l'OMPI, les organismes de radiodiffusion soutiennent que le piratage des signaux sous toutes les formes représente des pertes d'abonnements ou de recettes publicitaires qui s'élèvent à des millions de dollars et se répercutent ainsi sur les décisions d'investissement et la compétitivité. Soulignons que les principaux instruments internationaux concernant les droits des organismes de radiodiffusion sont la Convention de Rome (1961) et l'Accord sur les ADPIC (1994). Lorsque la diffusion contient des œuvres ou autres objets de protection, d'autres traités entrent en ligne de compte, notamment la Convention de Berne, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

Le projet, discuté depuis 14 ans au sein de l'OMPI, cherche alors à accorder aux chaînes de télévision, radios et autres diffuseurs audiovisuels une protection de leurs signaux de diffusion. Rejeté en juin 2007, le projet semblait abandonné. Toutefois, en 2011, il a été remis à l'ordre du jour et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI a convenu d'un programme de travail destiné à présenter un nouveau projet de traité qui affiche une approche neutre sur le plan technologique et affirme que « le contenu de l'émission reste en dehors du champ d'application de l'instrument juridique ».

Toutefois, selon le site de l'OMPI, les points d'achoppement sont nombreux : a. En ce qui concerne la protection pour tous les moyens de transmission des signaux des organismes de radiotélévision, certains pays et groupes de la société civile se méfient des restrictions touchant les transmissions sur l'Internet; b. la restriction de ce qui peut être visionné sur certains équipements amènerait au blocage des usages parfaitement légaux des émissions de télévision, tels que l'enregistrement d'émissions à des fins personnelles ou pédagogiques; c. les organismes de radiotélévision souhaitent que le nouveau traité actualise leur droit exclusif d'autoriser la rediffusion, l'enregistrement et la reproduction au public de leurs émissions et l'élargisse aux nouvelles technologies en vue d'empêcher la retransmission non autorisée de leurs programmes sur l'Internet. Toutefois, d'un côté, la plupart des législations nationales pertinentes ne prévoient

aucune protection contre le piratage étranger et, d'un autre côté, dans de nombreux pays, il est légal de retransmettre une émission sur l'Internet sans autorisation; d. Les membres de l'OMPI proposent que le traité devrait autoriser quelques « limitations et exceptions » au besoin de demander l'autorisation pour utiliser des radiodiffusions (par exemple, l'utilisation à des fins de parodie et dans une bibliothèque). Le point d'achoppement concerne la question de savoir si les pays peuvent décider individuellement des limitations ou exceptions où certaines utilisations seront contraignantes pour tous les signataires; e. Certains pays privilégient une protection de 50 ans, tandis que d'autres préconisent une durée ne dépassant pas 20 ans (comme dans la Convention de Rome et l'ADPIC de l'OMC).

La 26^{ème} session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes aura lieu du 16 au 20 décembre 2013 au siège de l'OMPI.

Sources : Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, « Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion », 6 mars 2013; Site du Comité permanent : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=29944; « Assemblées de l'OMPI », *Communiqué de presse*, 3 octobre 2013; Rapport du directeur général aux assemblées 2013 de l'OMPI : http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/general/1050/wipo_pub_1050_2013.pdf; OMPI, Protection des organismes de radiodiffusion, <http://www.wipo.int/pressroom/fr/briefs/broadcasting.html>.

OMC-Banque mondiale : Mise en place d'une base de données sur les services

En août 2013, l'OMC et la Banque mondiale ont convenu d'établir et mettre à jour une base de données sur le commerce des services. La base de données conjointe couvre divers secteurs dans plus de 100 pays, comme les services financiers, de transport, de tourisme, de commerce de détail, de télécommunication et les services fournis aux entreprises. Les données sont présentées en quatre thématiques portant sur : les engagements pris dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS); les engagements pris sur le commerce des services dans les accords commerciaux régionaux; les mesures des membres affectant le commerce des services; et des statistiques sur les services. Le principe sur lequel la mise en place de la base de données repose est la promotion de la transparence dans le secteur dynamique du commerce des services car « le cadre réglementaire est complexe et peu d'informations sont accessibles au public ». Selon l'OMC, le commerce transfrontalier des services représente un cinquième de l'ensemble du commerce mondial, sans tenir compte des transactions internationales par le biais des filiales étrangères et le mouvement temporaire des personnes.

Sources : Site de l'OMC, http://www.wto.org/french/news_f/news13_f/serv_05aug13_f.htm; Integrated Trade Intelligence Portal, <http://i-tip.wto.org/services/>.

Tensions entre les professionnels du cinéma et la Commission européenne

Les 23èmes Rencontres cinématographiques de l'ARP (Auteurs, Réalisateurs, Producteurs) se sont déroulées à Dijon du 24 au 26 octobre 2013. Parmi les participants, nous retrouvons Aurélie Fillipetti, ministre française de la Culture et de la Communication; Rodolphe Belmer, directeur général de Canal+; Frédérique Bredin, présidente du Centre national du Cinéma (CNC); Henri Weber, député européen; ainsi

que Pierre Lescure, président de la Mission Acte II de l'Exception culturelle. Dans son communiqué final, l'ARP s'est notamment concentrée sur trois enjeux : a. la mise en œuvre rapide des premières préconisations du Rapport de Pierre Lescure, à savoir protection des œuvres, assouplissement de la chronologie des médias en faveur d'une amélioration de la diffusion du cinéma, conventionnement des plateformes de vidéo à la demande avec le Conseil supérieur de l'Audiovisuel; b. la nouvelle Communication Cinéma de la Commission européenne doit impérativement respecter le principe de l'exception culturelle et valider de manière définitive les dernières évolutions du crédit d'impôt. L'ARP demande le maintien de la TVA culturelle, pour tous les acteurs historiques du secteur et son élargissement aux nouveaux entrants européens; c. la réinvention du contrat avec les chaînes de télévision, une réflexion à un écosystème viable avec les plateformes de VOD (*video on demand*) et une recherche de nouvelles sources de financement.

Les craintes des professionnels du cinéma portent sur la volonté de la Commission européenne de mettre en cause le lien entre aide publique et territorialisation des dépenses de films. La communication sur le cinéma de 2001 permet aux États membres d'imposer qu'au maximum 80 % du budget total d'un film soit dépensé sur leur territoire. En ce qui concerne les coproductions, la Commission européenne interprète ce critère comme le fait que le montant des dépenses imposé par un État membre est plafonné à 80 % de la contribution du coproducteur de l'État en question au budget global de production. Toutefois, la Commission considère que la fragmentation du secteur cinématographique européen s'aggrave par les conditions de territorialité.

De ce fait, le nouveau projet constate que « le montant des dépenses soumis à des obligations de territorialisation doit au moins être proportionné à l'engagement financier effectif d'État membre et non au budget de production global ». Le texte poussé par la Commission européenne prévoit que les producteurs puissent à l'avenir ne dépenser plus que 160 % de la seule aide publique sur le territoire ayant soutenu un film. Cette mesure permettrait de résoudre les problèmes structurels du cinéma européen, d'augmenter sa viabilité et de promouvoir des objectifs culturels. De son côté, au lancement de la consultation sur le sujet fin avril 2013, Joaquin Almunia, vice-président de la Commission chargé de la concurrence, avait souligné que « ces restrictions visent à assurer la comptabilité des régimes d'aide avec les principes du marché unique », en estimant que même si on doit « prendre en compte la question de l'identité culturelle », on ne peut « accepter la territorialisation que jusqu'à une certaine limite ».

Selon les professionnels du cinéma, ce sont les industries techniques qui seront les premières touchées par ces changements. La présidente du CNC estime que la nouvelle « Communication cinéma » constitue un vrai danger car « peu à peu les États n'auront plus intérêt à soutenir leur cinéma et c'est encore plus vrai pour les régions », en soulignant que « la perte d'emplois en France se situe entre 10 000 et 16 000 si les régions cessaient leurs financements ». De son côté, Herni Weber a évoqué la menace majeure du nouveau texte qui réside dans « la clause de non-discrimination » selon la nationalité. « À partir du moment où un film se fait sur un territoire, n'importe quel prestataire venu de n'importe quel État membre pourra revendiquer d'y travailler ». Enfin, selon Alain Sussfeld, directeur général du réseau UGC, « cela fait quarante ans que l'on cherche à nous détruire, au nom d'un marché unique qui est en fait le marché américain ». D'ailleurs, l'ARP a invité M. Barroso aux Rencontres cinématographiques mais ce dernier ne pouvait pas se rendre personnellement à Dijon. Il a toutefois déclaré que « la Commission européenne continuera à défendre, comme elle l'a toujours fait, la diversité culturelle et les secteurs créatifs, en particulier l'audiovisuel et le cinéma européens ».

Soulignons que le texte « Communication Cinéma » devrait être dévoilé dans les 15 jours à venir.

Sources : « De moins en moins d'atomes crochus entre le cinéma français et Bruxelles », *Le Monde*, 28 octobre 2013; « Aides au cinéma : le ton va monter entre la France et Bruxelles », *Les Echos*, 27 octobre 2013; 23èmes Rencontres cinématographiques de l'ARP, Le Communiqué final, 26 octobre 2013, disponible sur : <http://www.larp.fr/home/?p=9800>; Commission européenne, « Communication de la commission sur les aides d'état en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles » (ébauche), http://ec.europa.eu/competition/consultations/2013_state_aid_films/draft_communication_fr.pdf.

Politiques cinématographiques et coupures budgétaires

Espagne

Le 8 octobre 2013, le gouvernement espagnol a annoncé une réduction de 12,4 % du budget alloué en 2014 au cinéma, déjà en forte baisse en 2013 (- 22,6 % par rapport à 2012), suscitant des inquiétudes de la part du milieu cinématographique espagnol. Le secrétaire d'État à la culture, José Marie Lassalle, a déclaré que le cinéma espagnol a besoin « d'un changement dans sa structure de financement ». Les aides totales de l'Institut cinématographique des arts audiovisuels (ICAA) sera en 2014 de 48,21 millions EUR contre 106,6 millions EUR en 2011, dont environ 33,7 millions EUR seront affectés au Fonds de protection au cinéma contre 76 millions EUR en 2011. Soulignons que l'ICAA est l'agence nationale du cinéma et de l'audiovisuel en Espagne. Il est supervisé par le ministère de la Culture et il est entièrement financé par le budget de l'État. Comme dans le cas italien, le système d'aide espagnol au cinéma est en grande partie financé par des sources publiques.

D'ailleurs, la fréquentation cinématographique espagnole a considérablement baissé depuis dix ans suite à une augmentation importante dans les années 1990 : en 1994, les entrées totales atteignent 94,3 millions, en 2001 146,8 millions et en 2012 93,6 millions. À cela s'ajoute que le gouvernement a augmenté le taux de TVA appliqué aux entrées dans les salles obscures, de 8 à 21 % en 2012. D'ailleurs, dans une tribune intitulée « Cinéma espagnol. L'extinction » publiée mi-octobre 2013 sur le site indépendant *Infolibre.es*, le cinéaste Pedro Almodovar a déclaré que « les ministres du secteur et le gouvernement punissent le cinéma espagnol jusqu'à ce qu'il n'en reste plus rien. Parce que tout cela suit un rigoureux plan d'extermination ». De son côté, le ministre du budget, Cristobal Montoro, a affirmé que « les problèmes du cinéma ne sont pas seulement liés aux subventions, mais aussi à la qualité des films qui se font, à leur commercialisation et à beaucoup de choses ».

Portugal

Présenté mi-octobre 2013, le budget de l'État portugais pour 2014 garantit que le secteur culturel disposera de 198,8 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 8,6 millions par rapport à l'année précédente. Cependant, selon *Cineuropa*, certaines institutions du secteur de l'audiovisuel subiront des réductions de budget importantes. Ainsi, la part du budget réservée à l'*Instituto do cinema e do audiovisual*, sera de 20,1 millions EUR, soit 1,8 million de moins qu'en 2013. Quant au Musée du cinéma, il disposera en 2014 d'environ 3,3 millions EUR, soit un million de moins qu'en 2013. Rappelons que cette coupure budgétaire arrive au moment où les opérateurs de télévision payante refusent de respecter la Loi sur le cinéma approuvée en 2012.

Sources : « Madrid rabote son budget alloué au cinéma, déjà malmené par l'austérité ». *Le Monde*, 8 octobre 2013; « Le gouvernement portugais augmente son budget culture pour 2014 », *Cineuropa*, 17 octobre 2013.

Audiovisuel : une industrie de grand intérêt économique

France

Le 22 octobre 2013, le Centre national du cinéma (CNC) (France) a présenté une étude sur l'impact économique et social des secteurs qu'il soutient. Selon l'étude, la valeur ajoutée des secteurs du cinéma, de la production audiovisuelle, de la vidéo et du jeu vidéo représentent 16,2 milliards EUR en valeur ajoutée directe, indirecte et induite – soit 0,8 % du PIB français – plus de 340 000 emplois – soit 1,3 % de l'emploi en France. Les secteurs soutenus par le CNC génèrent une valeur ajoutée de 8,5 milliards EUR en 2012, soit une valeur équivalente à celle de l'industrie automobile et supérieure à celle de l'industrie pharmaceutique ou celle de l'industrie de l'habillement. Ainsi, en 2012, l'ensemble des soutiens financiers attribués par le CNC s'élève à 770,4 milliards EUR. Cela signifie que « lorsque le CNC injecte 1 EUR dans le secteur qu'il soutient, 21 EUR de valeur ajoutée directe, induite ou indirecte sont générés ». Près de 75 % de l'impact global de la filière couverte par le CNC est réalisé par les entreprises des industries cinématographiques (6 milliards EUR) et audiovisuelles (5,9 milliards EUR) et de façon plus modeste par la vidéo (1,7 milliards EUR). Selon l'étude, dans l'économie nationale, le secteur du cinéma participe en valeur ajoutée à hauteur de 0,3 % du PIB français en 2011, soit 6,7 milliards EUR au total. La valeur ajoutée directe (3,3 milliards EUR) représente quant à elle 0,2 % du PIB français. Au Royaume-Uni, selon une étude d'Oxford Economics, le poids du cinéma s'élève à 1,8 milliards EUR en valeur ajoutée directe en 2011, soit 0,1 % du PIB britannique. L'industrie du cinéma en France participe ainsi deux fois plus fortement à l'économie nationale que dans le cas du Royaume-Uni. Au niveau social, le cinéma en France participe à la création de 71 900 emplois contre 43 900 emplois au Royaume-Uni en 2011.

Royaume-Uni

Dans le cadre de sa visite à Los Angeles, Maria Miller, la secrétaire d'État britannique à la Culture, a rencontré des représentants de Disney, Lucasfilm, Warner Bros et HBO pour discuter de leurs suggestions sur les conditions de tournage à envisager pour attirer plus de productions hollywoodiennes et de projets télévisuels ambitieux au Royaume-Uni. Comme le souligne *Cineuropa*, vu le succès mondial de la série HBO *Game of Thrones*, tournée au Royaume-Uni, la secrétaire d'État a cherché à obtenir les suggestions des représentants concernant les exonérations fiscales sur les productions télévisées et la façon dont le modèle de production de *Game of Thrones* pourrait être reproduit dans d'autres régions du Royaume-Uni en dehors de Londres. De son côté, la société Lucasfilm a récemment annoncé que le prochain *Star Wars* serait tourné au Royaume-Uni, ce qui va représenter un investissement d'un milliard de livres sterling et créer plus de 1000 emplois. En 2011, les investissements venus de l'étranger ont représenté 80 % des sommes dépensées pour la production au Royaume-Uni. De son côté, Maria Miller a déclaré que « nous travaillons avec la British Film Commission et l'industrie locale pour faciliter encore plus la tâche aux productions qui veulent profiter de nos techniciens et de nos infrastructures de classe mondiale, et de nos avantageuses incitations fiscales ».

Sources : CNC, « Le cinéma et l'audiovisuel représentent 0,8 % du PIB français et génèrent plus de 340 000 emplois », *Communiqué de presse*, 22 octobre 2013; « La Secrétaire d'État britannique à la Culture fait la cour aux Américains », *Cineuropa*, 22 octobre 2013.

Fermeture d'IsoHunt

Le 17 octobre, le moteur de recherche de téléchargements pair à pair IsoHunt a annoncé sa prochaine fermeture après 10 ans d'activité. IsoHunt faisait partie, avec The Pirate Bay, des moteurs de recherche de torrents les plus visités au monde. Fondé en janvier 2003 par le Canadien Gary Fung, le site était la cible des majors de Hollywood depuis 2006. La Motion Picture Association of America (MPAA) accuse le moteur de recherche de diffuser massivement des fichiers permettant de télécharger illégalement des films et des séries, et donc d'enfreindre le droit d'auteur. Cependant, selon Gary Fung, au même titre que YouTube, IsoHunt n'était pas responsable des contenus échangés par les utilisateurs du moteur de recherche. En 2009, la justice américaine a dénié à IsoHunt le statut d'hébergeur et, en 2010, une cour fédérale californienne a imposé à IsoHunt de filtrer des mots-clés, dont la liste a été fournie par la MPAA en vue d'empêcher les internautes américains d'accéder à certaines œuvres. À la suite d'une bataille juridique de 7 ans, le fondateur du site a trouvé un arrangement avec la MPAA, qui se traduit par la disparition du site de liens BitTorrent, l'obligation de ne plus violer le droit d'auteur et le versement de 110 millions de dollars de dommages et intérêts. Début août, la MPAA espérait faire condamner le site à une amende de 750 millions de dollars, pour incitation à la violation du droit d'auteur. Selon *Numerama*, IsoHunt gère plus de 13,7 millions de liens.torrent menant à plus de 285,6 millions de fichiers et compte plus de 2,4 millions de membres.

La MPAA a annoncé que « cet accord est un grand pas vers la réalisation du potentiel énorme d'Internet comme une plateforme pour le commerce légal ». De son côté, Google est très concerné par cette longue bataille judiciaire, dans la mesure où elle craint que YouTube perde son statut protecteur d'hébergeur s'il a appliqué de la publicité à une seule vidéo pirate, un incident fréquent pour le site. Rappelons que le fondateur du IsoHunt attend aussi la décision de la Cour suprême américaine concernant son affaire.

Sources : « Le site de téléchargement IsoHunt condamné à fermer », *Le Monde*, 18 octobre 2013; MPAA, « IsoHunt.com to shut down in lawsuit settlement », 17 octobre 2013, disponible sur : <http://www.mpaa.org/resources/52c16680-37ab-4f0a-9756-b850fe37ca1c.pdf>.

Déclaration de Trinidad et Tobago sur le développement de l'industrie cinématographique dans les Caraïbes pour une culture de la paix

Le 27 septembre dernier, à la suite de la Conférence « Caméras de la diversité pour une culture de la paix : Débats thématiques pour le développement de l'industrie cinématographique des Caraïbes », 51 experts ont signé la Déclaration de Trinidad et Tobago. Cette dernière souligne l'importance du développement de l'industrie cinématographique dans les Caraïbes en vue d'établir une culture de la paix dans la région et se concentre sur sept thématiques principales : a. les industries culturelles contribuent à la culture de la paix et au dialogue; b. la promotion des industries créatives, et en particulier de l'industrie cinématographique, doit être incluse dans le

développement des politiques nationales; c. l'importance de renforcer des programmes d'éducation intra-régionaux, la coopération académique et les échanges de bourses; d. le patrimoine audiovisuel des Caraïbes doit être mis en valeur, sauvegardé et transmis aux générations futures; e. le secteur cinématographique doit promouvoir le développement de la cohésion sociale; f. les moyens de distribution et d'exploitation cinématographique doivent être renforcés en vue de réduire les déséquilibres géographiques; g. le journalisme spécialisé devrait soutenir le renforcement du secteur cinématographique des Caraïbes.

La CDEC et la campagne internationale en faveur de l'intégration de la culture dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont été des thèmes centraux de l'ordre du jour de la Conférence. D'ailleurs, rappelons que le « Cameras de la diversité » est un projet régional, mis en place par l'UNESCO en 2004, qui cherche à promouvoir la production et la distribution des œuvres audiovisuelles issues des communautés locales de l'Amérique latine et des Caraïbes. À la suite de l'entrée en vigueur de la CDEC, le projet est devenu un des instruments stratégiques pour la promotion de la diversité culturelle dans la région. Depuis 2008, le projet est financé par le gouvernement flamand en Belgique qui soutient plusieurs initiatives telles que le réseau pour la diffusion des Cameras de la diversité, les prix des Cameras de la diversité, les forums régionaux et infrarégionaux, le renforcement des capacités.

Sources : « Experts from the Caribbean film sector and its diaspora sign the Trinidad and Tobago Declaration Developing the Caribbean Film Industry for a Culture of Peace », *UNESCO*, 8 octobre 2013, disponible sur : <http://www.unesco.lacult.org/noticias/showitem.php?lg=2&id=3649>.

Actualités

Groupe de travail d'experts en matière de collecte de données sur la télévision et les services audiovisuels dans les pays du partenariat Euromed Audiovisuel, Conclusions de la première réunion (Tunis, 23-24 septembre 2013).

Les 23-24 septembre 2013, le programme Euromed Audiovisuel III de l'UE et l'Observatoire européen de l'audiovisuel ont organisé, en collaboration avec l'Union de Radiodiffusion des États Arabes, la première réunion du groupe d'experts en matière de télévision et de services audiovisuel à la demande à Tunis. Les conclusions de la réunion proposent la création d'un Observatoire sud-méditerranéen de l'audiovisuel qui recueillerait et diffuserait des données sur la télévision et les services audiovisuels de la région. Les experts ont également souligné que la transparence du secteur audiovisuel est « un élément fondamental de la démocratie, du développement économique du secteur, de la diversité culturelle, du développement social des différents pays, de la protection des droits de la propriété intellectuelle, de la protection des consommateurs et de la coopération internationale ».

Source : http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/euromed_tunisworkshop2013_outcome.html.

Lancement du Fonds d'aide au développement de la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-italiennes, 15 octobre 2013.

Conformément à la convention signée à Cannes le 21 mai 2013, le Centre national du Cinéma (CNC) (France) et son homologue italien (MIBACT) mettent en place un fonds d'aide au développement d'œuvres cinématographiques franco-italiennes. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 500 000 EUR alimentés à parité par le CNC et le MIBACT et son objectif est d'encourager les coproductions artistiques franco-italiennes quel qu'en soit le genre (fiction, animation, documentaire) et destinées à une première diffusion en salles. Les dossiers pourront être déposés à compter du 15 octobre jusqu'au 15 novembre et seront soumis à l'avis d'une commission mixte composée de six experts qui se réunira le 16 décembre 2013.

Source : <http://www.cnc.fr/web/fr/actualites/-/liste/18/4140832>.

2013 European Culture Forum, Bruxelles, 4-6 novembre 2013.

L'édition 2013 du Forum se tiendra du 4 au 6 novembre 2013 à Bruxelles et réunira environ 1200 participants venus du paysage culturel européen et mondial. Pour les sessions plénières, il y aura trois piliers thématiques : a. mesurer la véritable valeur de la culture et le fonctionnement de l'écosystème culturel; b. le financement de la culture à l'ère numérique, explorer les nouveaux modèles de financement pour la culture; c. rendre la participation culturelle une réalité.

Source : http://ec.europa.eu/culture/events/forum2013/programme-narrative_en.htm.

World Culture Forum, « The Power of Culture in Sustainable Development », Bali, Indonésie, 24-27 novembre 2013.

« La force de la culture dans le développement durable » est le thème du Forum culturel mondial 2013. L'objectif est de contribuer au débat concernant la place de la culture dans l'Agenda de développement post-2015. Le programme inclut plusieurs colloques abordant des thématiques telles que les approches holistiques de la culture au développement, la société civile et la démocratie culturelle, la créativité et l'économie culturelle.

Source : <http://wcfina.org/>.

Colloque international, « Droit européen et politiques culturelles », Parlement européen, 15 novembre 2013.

Co-organisé par le Centre de recherches sur l'État et la Constitution de l'Université catholique de Louvain et l'Institut d'études européennes de l'Université Saint-Louis, le colloque international « Droit européen et politiques culturelles » entend clarifier les relations entre droit européen et politiques culturelles à partir de quatre problématiques : a. la portée des « compétences proprement culturelles » de l'UE; b. la prise en compte des considérations culturelles dans le droit de l'intégration européenne, négative et positive; c. l'évaluation des effets de la rencontre entre droit européen et culture, d'un point de vue juridique; d. l'évaluation du droit de la culture et des politiques culturelles de l'union d'un point de vue politologique.

Source : <http://www.reseaudesartsabruelles.be/fr/agenda/ucl-fusi-colloque-droit-europeen-et-politiques-culturelles>.

Direction

Gilbert Gagné,

chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis,

docteur en Sciences Politiques, chercheur et
membre associé au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00
Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98
Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5
CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste
3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique des industries culturelles est
réalisée par le Centre d'études sur l'intégration
et la mondialisation pour l'Organisation
internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments
avancés dans ce bulletin demeurent sous
l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que
du Centre d'études sur l'intégration et la
mondialisation et n'engagent en rien ni ne
reflètent ceux de l'Organisation internationale
de la Francophonie.